



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE MORVAN, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Mélanie MATHIEU, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Lionnel LA FONTAINE, Caroline PARATRE, Eric PERRIER, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL

### Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Ariel SHEPS  
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Marie-Annick PIERE MORVAN  
Alain DENIMAL donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT  
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN  
André RIETZ donne pouvoir à Stéphane LE PECULIER

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20H36

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en mémoire de Monsieur David EIDELMAN , ancien élu de la commune décédé le 30 mars 2017.

### Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017

4 abstentions – 23 pour

### **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>24 janvier 2017</b>	<b>Spectacle animation pour le repas des aînés</b>	<b>550 €</b>	<b>décision 03/2017</b>
<b>25 janvier 2017</b>	<b>Printemps des contes</b>	<b>600 €</b>	<b>décision 04/2017</b>
<b>30 janvier 2017</b>	<b>Concert Sammy Samson – Festival Piano</b>	<b>1 735 €</b>	<b>décision 05/2017</b>
<b>1<sup>er</sup> février 2017</b>	<b>Concert Franklin Lozada – Festival piano</b>	<b>2 439,16 €</b>	<b>décision 06/2017</b>
<b>15 février 2017</b>	<b>Convention d'utilisation du gymnase Victor Vilain</b>	<b>à titre gracieux</b>	<b>décision 07/2017</b>
<b>21 février 2017</b>	<b>Concert Queen Concerto – Festival de Piano</b>	<b>2 000 €</b>	<b>décision 08/2017</b>
<b>28 février 2017</b>	<b>Convention d'utilisation de la grande salle du gymnase Victor Vilain</b>	<b>à titre gracieux</b>	<b>décision 09/2017</b>
<b>27 février 2017</b>	<b>Location longue durée Peugeot 208</b>	<b>202,39 € TTC/mois</b>	<b>décision 10/2017</b>
<b>7 mars 2017</b>	<b>Fête foraine</b>	<b>-</b>	<b>décision 11/2017</b>
<b>8 mars 2017</b>	<b>Convention d'utilisation de la salle Brunel</b>	<b>à titre gracieux</b>	<b>décision 12/2017</b>
<b>15 mars 2017</b>	<b>Convention d'occupation de la Salle des fêtes</b>	<b>à titre gracieux</b>	<b>décision 13/2017</b>

## **1/ Election d'un Adjoint au Maire**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté n°2016-124 du 7 juillet 2016, donnant délégation de fonction à Monsieur Stéphane LE PECULIER, conseiller municipal, pour les affaires ayant trait à l'économie, la participation citoyenne et l'urbanisme,

**Vu** l'élection de Monsieur Stéphane LE PECULIER au poste de huitième adjoint le 30 septembre 2016,

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Stéphane LE PECULIER a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire délégué à l'économie, la participation citoyenne et l'urbanisme à Madame la Préfète par courrier recommandé avec accusé de réception le 8 mars 2017, réceptionné en préfecture le 9 mars 2017.

Madame la Préfète a, par lettre du 24 mars 2017, accepté cette démission.

Monsieur Stéphane LE PECULIER conserve son mandat de conseiller municipal.

**Vu** l'élection de Monsieur Philippe ATRIVE au poste de deuxième adjoint le 13 décembre 2014,

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 9 février 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe ATRIVE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour les affaires ayant trait aux finances,

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Philippe ATRIVE a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire délégué aux finances à Monsieur le Sous-Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception le 28 février 2017, réceptionné en sous-préfecture le 2 mars 2017.

Madame la Préfète a, par lettre 31 mars 2017, accepté cette démission.

Monsieur Philippe ATRIVE conserve son mandat de conseiller municipal.

Selon l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

Madame le Maire propose le remplacement d'un seul adjoint. Le nombre d'adjoints au maire sur la commune de La Ferté Alais est porté à 7. Chaque adjoint remontant d'un rang à compter du 2<sup>ème</sup>.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 7ème rang du tableau officiel.

Madame le Maire propose au nom de la majorité municipale Madame Camille CRONIER et demande s'il y a d'autres candidatures.

Pas d'autres candidatures.

### **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Jacqueline GALEAZZI et Yves MARRE

### **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son vote sur papier dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article de L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

### **Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Camille CRONIER	18 (dix-huit)

### **PROCLAMATION ET ELECTION DE L'ADJOINT**

Madame Camille CRONIER a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des Adjointes dans l'ordre est donc dorénavant composé de la façon suivante :

Rang	Nom
Premier adjoint	<b>Madame Katia MERLEN</b>
Deuxième adjoint	<b>Monsieur Ariel SHEPS</b>
Troisième adjoint	<b>Madame Jacqueline GALEAZZI</b>
Quatrième adjoint	<b>Monsieur Yves MARRE</b>
Cinquième adjoint	<b>Mme Claire CHAMAILLE</b>
Sixième adjoint	<b>Madame Françoise BOUSSAT</b>
Septième adjoint	<b>Madame Camille CRONIER</b>

### **2/ Régime indemnitaire des élus**

Depuis le 1er janvier 2017, le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice brut terminal à 1022, correspondant à un indice majoré de 826.

Ce changement résulte de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale. Jusqu'au 1er janvier 2017, cet indice brut terminal était de 1015, correspondant à un indice majoré de 821.

Ainsi, à compter du 1er février 2017, la valeur du point d'indice a connu une majoration de 0,6 %.

La délibération indemnitaire n°2014-XII--2 du 23 décembre 2014 de notre commune faisait expressément référence à l'indice brut terminal de 1015 et au montant correspondant à cet indice, une nouvelle délibération est nécessaire conformément à la demande de la Préfecture.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 4 ABSTENTIONS, 4 CONTRE ET 19 POUR**

- **FIXE**, à compter du 01/01/2017, l'indemnité du maire à 55 %, de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE**, à compter du 01/01/2017, l'indemnité des adjoints au maire à 22% et 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

### **3/ Signature d'une convention d'accueil des enfants de la commune de Videlles**

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil, de l'accueil des enfants de la commune de Videlles, en classe de petite et moyenne section dans les écoles fertaises sous réserve des places disponibles à la rentrée scolaire 2017-2018.

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer une convention de partenariat avec la commune de Videlles. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est convenu avec Monsieur Le Maire de Videlles, Bernard Landolfi, de ne pas faire payer les frais d'écolage. Il est entendu de faire payer les familles le tarif extérieur pour les frais liés à la restauration et les frais périscolaires.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Videlles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### 4/ Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement saisonnier d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Afin de pallier aux besoins de service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- de créer les emplois non permanents suivants repris dans un tableau annexé au présent rapport

NOMBRE DE POSTE	SERVICES	MISSIONS	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
1	Jeunesse - Ferme pédagogique	Animation	Adjoint d'animation	CDD	TNC 25H00
1	Technique	Espaces verts - travaux polyvalents	Adjoint technique	CDD	TC - 35h00
1	Technique	Espaces verts - travaux polyvalents	Adjoint technique	CDD	TC - 35h00
1	Technique	Espaces verts - travaux polyvalents	Adjoint technique	CDD	TC - 35h00
1	Technique	Espaces verts - travaux polyvalents	Adjoint technique	CDD	TC - 35h00

#### **LISTE DES 'EMPLOIS " ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE"**

NOMBRE DE POSTE	SERVICES	MISSIONS	GRADE	STATUT	TEMPS DE
1	ANIMATION	Animation	Adjoint d'animation	CDD	TC 35H
1	ANIMATION	Animation	Adjoint d'animation	CDD	TC 35H

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 CONTRE ET 23 POUR, DÉCIDE :**

- **d'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement SAISONNIER d'activités » pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- **d'AUTORISER** le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement TEMPORAIRE d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,
- **de CRÉER**, à ce titre, l'ensemble des emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,

- de **MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4bis/ Modification du tableau des effectifs**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 février 2017 pour les avancements de grades,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :**

- de **MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

TRANSFORMATIONS DE POSTES					
<b>POSTE ACTUEL</b>	<b>CAT</b>	<b>POSTE MODIFIE</b>	<b>CAT</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
<b>Avancement de grades 2017 suite réussite examen professionnel</b>					
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Animation	01/04/2017
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Animation	01/04/2017

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

#### **5/ Modification du dispositif « Compte Epargne Temps »**

Il est proposé d'instaurer la monétisation du compte épargne temps mais avec uniquement la possibilité de verser des jours épargnés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique selon les règles ci-dessous :

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 12 décembre 2016, relatif aux modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 POUR, 4 CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

**Décide** d'instaurer la monétisation du compte épargne temps mais avec uniquement la possibilité de verser des jours épargnés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique selon les règles ci-dessous :

- Seuls les fonctionnaires qui possèdent un CET ont la possibilité de verser des jours épargnés au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique.
- L'agent doit disposer d'un nombre de jours inscrits sur le CET supérieur à vingt au 31 décembre de l'année. Les vingt premiers jours épargnés ne peuvent être consommés que sous forme de congés.
- Le montant total versé par l'agent et par l'employeur au régime de retraite RAFP doit être identique au taux forfaitaire d'indemnisation prévu pour chaque catégorie.
- Le mode de calcul tient compte de deux éléments :
  - ✓ Le régime est alimenté par des cotisations agent et employeur
  - ✓ Les sommes versées par l'agent sont soumises à la CSG et à la CRDS

## **6/ Modification du périmètre du SIARCE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Comité Syndical du SIARCE a délibéré unanimement sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau créé par arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2016.

Qu'il convenait, en effet de :

- Préciser que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau est un syndicat à la carte,
- Modifier le nombre de sièges et leur répartition afin d'assurer une meilleure représentativité des collectivités adhérentes (communes + EPCI 51),
- Détailler précisément les compétences,
- Etablir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**Considérant** la nécessité de préciser la nature du syndicat, modifier le nombre de sièges et leurs répartitions, détailler précisément les compétences et établir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé, il apparaît aujourd'hui utile de modifier les statuts,

**Vu** la délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau issu de la fusion précité,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

**Le Conseil Municipal, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé et délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés,
- **Demande** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat.

**7/ Aménagement de la Sablière du Tertre – convention MOU**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Tourisme et ses actions favorisant « l'appui aux projets touristiques structurants le territoire », la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en partenariat avec la Commune de La Ferté-Alais souhaite réaménager la Sablière du Tertre. Implantée dans le PNR du Gâtinais Français et classée Espace Naturel Sensible, la Sablière du Tertre pourra offrir un site pédagogique (observation de la topographie, de la géologie Stampienne...) et un espace de promenade.

Les objectifs du projet :

- Préserver et valoriser les continuités écologiques (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
- Valoriser les richesses écologiques et proposer un projet intégré au paysage
- Proposer des aménagements ludiques et respectueux de l'environnement et programmer une gestion différenciée
- Sécuriser et donner sa place au piéton
- Penser la gestion du stationnement en distribuant les parkings de façon rationnelle sans que cela se fasse au détriment de l'environnement
- Proposer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales.

Pour réaliser le réaménagement de la Sablière du Tertre, il est proposé de mettre en place une convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) et la Commune de La Ferté-Alais ayant pour objet de déléguer à la CCVE la Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) et d'en organiser les modalités juridiques et financières.

Le montant estimatif du projet est de 448.000 €. Un tableau de répartition des participations financières sera joint à la convention et permettra de prévoir le montant qui sera apporté par la Commune de La Ferté-Alais sur sa participation à la réalisation du parking attenant au site.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette délibération

**Le Conseil Municipal, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé et délibéré, 23 POUR et 4 ABSTENTIONS :**

- **approuve** le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique « MOU » ci-annexée relative à la mise en valeur du site de la Sablière du Tertre et de ses abords, entre la Commune de La Ferté-Alais et la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention dans ses termes.

**8/ Remboursement des frais de géomètre**

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme qui s'est tenue le 31 octobre 2012, il avait été émis un avis favorable sur la proposition faite par Messieurs PRUNES Robert et BEAUBREUIL-GUILLON pour l'acquisition d'une partie du domaine public au-devant de leur propriété respective cadastrées B 497 et B 498 situées 48 et 50 Rue du Bas Côt à LA FERTE-ALAIS.

Que ces derniers en ont été informés par courrier en date du 20 novembre 2012 mais que cependant les frais de géomètre afférents à cette opération étaient à leur charge.

Que ces derniers se sont rapprochés de Monsieur MARISY, géomètre expert, qui leur a fait parvenir une note d'honoraires n° 2013.0307 en date du 31 décembre 2013 pour un montant de 1.200,10 € TTC.

Que Messieurs PRUNES Robert et BEAUBREUIL-GUILLON ont donc payé, pour moitié chacun, cette note d'honoraires soit 600,10 € chacun.

Que lors de la Commission d'Urbanisme du 30 décembre 2012 les membres de la Commission ont réétudié cette offre et indiqué aux intéressés que la vente envisagée était annulée.

Qu'il convient donc de rembourser Messieurs PRUNES Robert et BEAUBREUIL-GUILLON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** Madame le Maire à rembourser Messieurs PRUNES Robert et BEAUBREUIL-GUILLON les sommes avancées par leur soin s'élevant à 600.10 € chacun.

### **9/ Modification des statuts de la CCVE**

La Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en étendant, d'une part, la liste des compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Plus précisément, l'article 64 a modifié l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences obligatoires et optionnelles relevant d'une Communauté de Communes.

Il convient de préciser que l'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes de compétences obligatoires et optionnelles est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Si une communauté de communes n'a pas défini, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de transfert de compétence, ce qui relève de l'intérêt communautaire dans la compétence transférée, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

**Vu** la délibération n° 111-2016 relative à la mise à jour des statuts et de l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** la demande aux communes, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, d'approuver les modifications statutaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de compétences. En effet, concomitamment à la mise à jour, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer pour une extension des compétences comme indiqué dans le projet de statuts annexé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de compétences comme indiqué dans le projet de statuts.



## **10/ Compte de gestion 2016 – budget camping**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du camping de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,  
Statuant sur l'exécution du budget annexe du camping de l'exercice 2016,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **23 pour et 4 abstentions**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **11/ Compte de gestion 2016 – budget communal**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **23 pour et 4 abstentions**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **12/ Compte administratif camping 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Michelle LUCARAIN, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme PIERE MORVAN Marie Annick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE**

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer, tel que précisé en page 2.

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		105 727,71	0,00	1 230,74	0,00	106 958,45
Opérations de l'exercice	41 958,75	40 068,72	0,00	2 429,44	41 958,75	42 498,16
Totaux	41 958,75	145 796,43	0,00	3 660,18	41 958,75	149 456,61
Résultat de clôture		103 837,68		3 660,18		107 497,86
Restes à réaliser			0,00		0,00	0,00
Totaux cumulés	41 958,75	145 796,43	0,00	3 660,18	41 958,75	149 456,61
Resultats définitifs		103 837,68		3 660,18		107 497,86

## **13/ Compte administratif communal 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Michelle LUCARAIN, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme PIERE MORVAN Marie Annick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE**

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer, tel que précisé en page 2.

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	233 683,60	-	339 300,79	-	572 984,39
Opérations de l'exercice	4 007 907,02	4 126 662,86	721 870,37	509 490,96	4 729 777,39	4 636 153,82
Totaux	4 007 907,02	4 360 346,46	721 870,37	848 791,75	4 729 777,39	5 209 138,21
Résultat de clôture		352 439,44		126 921,38		479 360,82
Restes à réaliser			82 620,18	57 813,00	82 620,18	57 813,00
Totaux cumulés	4 007 907,02	4 360 346,46	804 490,55	906 604,75	4 812 397,57	5 266 951,21
Resultats définitifs		352 439,44		102 114,20		<b>454 553,64</b>

#### **14/ Subventions aux associations au titre de l'année 2017**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

**CONSIDERANT** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

**VU** l'avis de la commission des associations en date du 8 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➔ **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 42 202 € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la présente.

➔ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017 à l'article 6574,

➔ **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

#### **15/ Vote des impositions 2017**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** la délibération en date du 27 juin 2002 par laquelle le conseil municipal a décidé de fiscaliser la participation de la commune au SIARCE

**VU** la délibération du SIARCE du 23 novembre 2016 adoptant le montant des participations pour chacune des collectivités adhérentes

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la communauté de communes du Val d'Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

**VU** la délibération n° 2005-V-11 du 14 octobre 2005 transférant la compétence Ordures Ménagères à la communauté de communes du Val d'Essonne,

Madame le Maire informe les membres du conseil que, du fait de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du SIARCE, du SIERE, du SIEVJ, du SIALJB et du SIAM,

- les contributions des communes adhérentes auxdits syndicats **ne pourront plus être fiscalisées sur l'exercice 2017** conformément à l'article L5212-20 du CGCT

Madame le Maire rappelle que cette fiscalisation permettait de prélever la somme revenant au syndicat sur le produit de la taxe foncière, or cette année, la commune doit inscrire la somme de **103 251.30 €** en dépense sur son budget de fonctionnement au chapitre 011 (Charges à caractère général) et qu'il convient de transférer cette participation sur la taxe d'habitation pour l'année 2017 au titre de la compensation de la fiscalisation liée à la fusion.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, 16 POUR, 9 CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme cités ci-dessous :
- **PREND ACTE** que le montant du produit fiscal pour 2017 est arrêté comme suit :

	<b>BASES</b>	<b>TAUX</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TH</b>	6 771 000	17,98%	1 217 426
<b>TFB</b>	4 902 000	16,50%	808 830
<b>TFNB</b>	21 900	51,96%	11 379

### **16/ Budget primitif camping 2017**

**VU** le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 31 janvier 2017.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE 19 POUR ET 8 CONTRE**

Le Budget Primitif Camping de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	112 837,44 €	112 837,44 €
INVESTISSEMENT	6 089,62 €	6 089,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 927.06 €</b>	<b>118 927.06 €</b>

**DIT** que le total du budget est donc égal à **118 927.06 €**.

### **17/ Budget primitif communal 2017**

**VU** le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 31 Janvier 2017.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE 18 POUR ET 9 CONTRE**

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	4 257 428,00 €	4 257 428,00 €
INVESTISSEMENT	1 474 257,47 €	1 474 257,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 731 685.47 €</b>	<b>5 731 685.47 €</b>

**DIT** que le total du budget est donc égal à **5 731 685.47 €**

La séance est levée à 23 H 36.

Madame Le Maire  
Marie-Annick PIERE MORVAN

La secrétaire de séance  
Jacqueline GALEAZZI